

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MER 003-6707/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement pour l'opération - Rénovation de l'aire technique du port de plaisance de la Madrague de Gignac dans le cadre du Contrat de Baie

MET 19/11935/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors de sa séance du 10 avril 2015, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération PEDD 014-927/15/CC le Contrat de Baie de la métropole marseillaise avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en vue de conduire un programme d'études et de travaux permettant l'amélioration de la qualité des eaux du littoral métropolitain.

La démarche du Contrat de Baie est d'aider, sur une période de 6 ans, à la réalisation d'opérations en vue d'atteindre trois objectifs principaux :

- L'amélioration de la qualité des eaux d'une baie et des cours d'eau côtiers du bassin versant ;
- La préservation et la valorisation des écosystèmes littoraux et marins ;
- La construction d'une gestion collective et équilibrée de l'eau et du littoral.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a élaboré un ensemble structuré d'actions comprenant de nombreux projets et études afin d'améliorer l'espace littoral de la collectivité tant au niveau portuaire dans le cadre de la prévention et la réduction des pollutions en mer issues des ports et de la plaisance, qu'au niveau de l'assainissement.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 01 octobre 2019

Le montant global prévisionnel de ce programme de travaux s'élève à 252 millions d'euros HT dont 185.6 millions d'euros inclus dans le contrat d'agglomération.

Des conventions de partenariat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour chacun des dossiers subventionnés doivent être établies au vu de l'avancement des études et/ou travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, dont le coût estimatif est de 70 000 euros HT, est le suivant :

Agence de l'Eau RMC « Contrat de baie »	30 %	21 000 euros
Région Sud PACA	20 %	14 000 euros
AUTOFINANCEMENT		
Métropole Aix-Marseille-Provence	50 %	35 000 euros
TOTAL	100 %	70 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- La délibération PEDD 014-927/153/CC portant sur l'approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de gestion des ports de plaisance.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 01 octobre 2019

- Que dans le cadre du Contrat de Baie, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée à participer financièrement au projet «Rénovation de l'aire technique du port de plaisance de la Madrague de Gignac».

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la Direction Inter Régionale de la Mer, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Ports de Plaisance 2019 et suivants de la Métropole Aix- Marseille-Provence, section d'investissement – Nature 2315 – Opération 2013111704 – Sous-politique B220 – Code gestionnaire : 5DIPOR

Les recettes seront constatées au Budget annexe Ports de Plaisance 2019 et suivants de la Métropole Aix- Marseille-Provence, section d'investissement – Chapitre 13 – Code opération n° 2013111704 - Sous politique B220 - Code gestionnaire : 5DIPOR.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires
Mer et Littoral

Patrick BORÉ